

DÉCISION N° 2026-D-108**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 13/04/2026 et le 27/04/2026 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;**Vu** la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;**Vu** la délibération D2025-05-012 du 12 décembre 2025 portant prolongation du dispositif en 2026 ;**Vu** la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes » ;**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;**Considérant** que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;**Considérant** que la délibération D2025-05-012 susvisée permet la réception des dossiers d'aide jusqu'au 30 juin 2026 et leur traitement et paiement au-delà de cette date ;**Considérant** que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;**DÉCIDE****Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DURAND	Laure	AYZE
COLLIGNON	Hélène	SALLANCHES
BOURGEAT	Brigitte	COMBLOUX
MALARME	Christine	PASSY
LEGON	Gérard	CLUSES
MORELLE ET ROCHAT	Antoine & Mathilde	LA ROCHE SUR FORON
MANENC	Stéphane	BONNEVILLE
PELLOUX	Marion	THYEZ
AROIX ET COUTURIER	Vincent & Emma	LE REPOSOIR

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ALLENDE ET MARCOTTI	Maximiliano & Irene	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 Avril 2026Bruno FOREL,
Président du SM3AActe certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

